

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 09/07/2019

Présents :

Mmes TABARD Chantal - AUMONT Heidrun - GUILLOUET Catherine - JACOMME Pascaline - LEMIERE Perrine

MM. ARONDEL Yves - GIRON Daniel - PEYROCHE Patrick - SORRE Stéphane - TRAMECOURT Francis - YVER Gilbert

Absents :

Mme CHARDIN Josette, excusée

Mme HEULIN Paulette, excusée et a donné procuration

M. ROYER Christophe

Secrétaire de séance : Mme LEMIERE Perrine

2019-036 ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU ROND DE CHENE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2018

Madame la Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal,

- du rapport d'activité 2018 et du plan de trésorerie prévisionnel concernant la ZAC du Rond de Chêne établis par la société FONCIM, annexés à la présente.

Les membres du conseil municipal débattent sur le dossier présenté.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal avec 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

- **Approuvent le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2018 concernant la ZAC du Rond de Chêne établi par la société FONCIM.**

2019-037 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK n°96 APPARTENANT A M. CELLIER Jean

Madame la Maire expose :

- suite à différents échanges de courriers avec M. CELLIER concernant l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AK n°96 lui appartenant, M. CELLIER a donné son accord pour vendre ladite parcelle à la commune d'Yquelon.
Il a été convenu que la commune d'Yquelon fasse l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°96 d'une superficie de 2 193 m² au prix de 1 €/m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'acquisition à 1€ le m² au profit de la commune d'Yquelon de la parcelle cadastrée section AK n°96 d'une superficie de 2 193 m² appartenant à M. CELLIER Jean,
- Que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune,
- Autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié pour cette acquisition.

2019-038 ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE GRANVILLE TERR ET MER

Lors de la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au 1^{er} janvier 2014 par fusion de plusieurs EPCI existants, un accord local de répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes avait été voté, dérogeant pour 11 communes à la répartition de droit commun.

Or par décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 (commune de Salbris), le Conseil Constitutionnel a annulé les dispositions du 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales permettant l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

Cette décision implique que les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local soient recomposés notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé à la suite de vacances.

Le décès du Maire de Bréville-sur-Mer en avril 2017 et l'organisation d'une élection partielle dans la commune a donc eu pour conséquence l'impossibilité de maintenir l'accord local existant pour Granville Terre et Mer.

Le passage à la répartition de droit commun prévue par les textes réglementaires impliquait le gain d'un siège pour la ville centre Granville et la perte d'un siège pour 10 communes (Jullouville, Saint-Jean-des-Champs, La Haye-Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-Mer, Folligny, Yquelon, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer et Carolles). Cette situation était particulièrement défavorable pour les communes de la strate 1000 à 2500 habitants, avec des ratios de représentativité des sièges par rapport à la représentativité de la population entre 54 et 64 %, quand elle devrait se situer entre 80 et 120 %.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges par accord des deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseil municipaux des communes membres représentant plus des deux-tiers de la population de celles-ci, dans le respect des conditions fixées au 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié.

Par délibération en date du 30 mai 2017, la Communauté de communes avait voté à l'unanimité pour un nouvel accord local apportant équité dans la représentation des communes intermédiaires, mais ce nouvel accord local ne respectant pas l'ensemble des critères réglementaires n'a pas pu être validé. C'est donc le droit commun qui s'applique au sein de l'assemblée communautaire depuis.

La perspective des élections municipales de mars 2020 implique la prise d'un nouvel arrêté de répartition des sièges au sein de notre instance par le Préfet, d'ici le 31 octobre. Les communes ont donc jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur une nouvelle proposition d'accord local.

Il est donc proposé de mettre en place l'accord local suivant :

Communes	Population	Droit commun actualisé		Accord local proposé		
		Nbre sièges	Représentativité	Variation	Nbre sièges	Représentativité
Granville	12 900	17	0,96		17	0,84
Saint-Pair sur Mer	4 045	5	0,90	+1	6	0,94
Bréhal	3 366	4	0,87	+1	5	0,94
Donville	3 164	4	0,92		4	0,80
Jullouville	2 301	3	0,95		3	0,83
Cérences	1 846	2	0,79	+1	3	1,03
Saint-Jean des Champs	1 401	1	0,52	+1	2	0,91
La Haye Pesnel	1 366	1	0,53	+1	2	0,93
Saint-Planchers	1 353	1	0,54	+1	2	0,94
Bricqueville	1 204	1	0,61	+1	2	1,06
Folligny	1 085	1	0,67	+1	2	1,17
Yquelon	1 069	1	0,68	+1	2	1,19
Hudimesnil	880	1	0,83		1	0,72
Coudeville	857	1	0,85		1	0,74
La Lucerne d'Outremer	809	1	0,90		1	0,79
Bréville	781	1	0,93		1	0,81
Carolles	749	1	0,97		1	0,85
Longueville	611	1	1,19		1	1,04

Saint-Pierre Langers	583	1	1,25	1	1,09
Muneville sur mer	469	1	1,55	1	1,35
Anctoville sur Boscq	457	1	1,60	1	1,39
Saint Aubin des Préaux	431	1	1,69	1	1,47
Beauchamps	404	1	1,80	1	1,57
Champeaux	364	1	2,00	1	1,75
Saint-Sauveur la Pommeraye	361	1	2,02	1	1,76
Chanteloup	355	1	2,05	1	1,79
Le Loreur	278	1	2,62	1	2,28
La Mouche	245	1	2,98	1	2,59
Equilly	194	1	3,76	1	3,27
Hocquigny	184	1	3,96	1	3,45
Le Mesnil Aubert	183	1	3,98	1	3,47
La Meurdraquière	169	1	4,31	1	3,76
	44 464	61		9	70

Cet accord local permet, par rapport à la situation de droit commun, les avancées suivantes :

- Il améliore la représentativité globale du territoire
- Il améliore nettement la situation des communes de taille intermédiaire (Cérences, Saint-Jean des Champs, La Haye Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-mer, Folligny et Yquelon),
- Il améliore de fait la représentativité du rétro-littoral ou du rural (Folligny, La Haye Pesnel, Cérences, Saint-Jean-Des Champs, Saint-Planchers)

Cette solution, équitable du point de vue de la représentativité de la population de chaque commune, est donc nettement préférable à la situation de droit commun.

Madame la Maire demande l'avis du conseil municipal, lequel après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la mise en place d'un nouvel accord local, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié, avec la répartition suivante :**

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
Granville	17	Carolles	1
Saint-Pair-sur-Mer	6	Longueville	1
Bréhal	5	Saint-Pierre-Langers	1
Donville-les-Bains	4	Anctoville-sur-Boscq	1
Jullouville	3	Muneville-sur-Mer	1
Cérences	3	Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des-Champs	2	Beauchamps	1
La Haye-Pesnel	2	Champeaux	1
Saint-Planchers	2	Chanteloup	1
Bricqueville-sur-Mer	2	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	1
Folligny	2	Le Loreur	1
Yquelon	2	La Mouche	1
Hudimesnil	1	Hocquigny	1
La Lucerne d'Outremer	1	Equilly	1
Coudeville-sur-Mer	1	Le Mesnil-Aubert	1
Bréville-sur-Mer	1	La Meurdraquière	1
			70

- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le onze juillet deux mil dix-neuf conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 11 juillet 2019
La Maire,
Chantal TABARD